



Municipalité de L'Isle-Verte

# PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION DE CONTRATS

Entrée en vigueur le 10 décembre 2019

**Résolution 19.12.3.4.**

Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de  
l'adjudication ou l'attribution de contrats

---

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27) a été sanctionné;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* la municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne, et résolu par les membres du conseil que la présente procédure soit adoptée :

### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIF DE LA PROCÉDURE**

Conformément à l'article 938.7.2.1 du *Code municipal du Québec*, la présente procédure a pour objectif d'établir des règles propres à maintenir un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité de L'Isle-Verte dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

### **ARTICLE 3 – DÉFINITIONS**

Dans la présente procédure, les expressions termes et mots suivants ont le sens et l'application qui suivent :

- a) « Processus d'adjudication » : tout processus de demande de soumissions publiques en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels et comportant une dépense égale ou supérieur au seuil minimal de demande de soumissions publiques applicable;
- b) « Processus d'attribution » : tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat pour l'exécution de travaux pour la fourniture d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels et comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, et ce, conformément à l'article 938.0.0.1 du *Code municipal du Québec*;

- c) « Responsable désigné » : personne chargée de l'application de la présente procédure et qui ne doit pas être également le responsable de l'appel d'offres;
- d) Le « SEAO » : Système électronique d'appel d'offres approuvé par le Gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1).

#### **ARTICLE 4 – RESPONSABLE DÉSIGNÉ**

Le responsable désigné de la présente procédure est : le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité.

Le responsable désigné reçoit les plaintes de même que les manifestations d'intérêts, les examine, en fait l'analyse et répond à celles-ci dans les délais requis par la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*.

#### **ARTICLE 5 – PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION**

##### **5.1. Intérêt requis pour déposer une plainte**

Seul une personne intéressée (entreprise) ou un groupe de personnes intéressées (sociétés de personnes, groupe de sociétés de personnes, entreprises) à participer à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus. Dans le cadre d'un processus d'adjudication en cours, est une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées, le plaignant qui a l'intention de réaliser le contrat, qui est apte à soumissionner et qui a la capacité de répondre aux besoins exprimés par la Municipalité de L'Isle-Verte dans ses documents d'appel d'offres.

Dans le cadre d'un processus d'attribution en cours, est une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées, le plaignant qui, dans l'éventualité où la Municipalité de L'Isle-Verte devait remédier à la situation dont il se plaint, peut valablement manifester son intérêt et démontrer sa capacité à réaliser le contrat.

##### **5.2. Motifs au soutien d'une plainte**

Les motifs devant soutenir une plainte relative à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours doivent être fondés sur l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents;
- b) des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;

- c) des conditions qui ne sont pas conformes au cadre légal applicable à la Municipalité de L'Isle-Verte.

### **5.3. Modalités et délais de transmission d'une plainte**

Toute plainte doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet<sup>1</sup> et doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : [reception@lisle-verte.ca](mailto:reception@lisle-verte.ca).

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO.

### **5.4. Contenu d'une plainte**

Toute plainte doit contenir les informations minimales suivantes :

- a) la date à laquelle elle est transmise;
- b) l'identification et les coordonnées du plaignant (nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel);
- c) les motifs justifiant son intérêt;
- d) l'identification de la demande de soumissions visée par la plainte (numéro de la demande de soumissions, numéro de référence SEAO, titre);
- e) un exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- f) toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte peut également être ajouté.

### **5.5. Recevabilité de la plainte**

La plainte doit remplir les critères de recevabilité suivants :

- a) elle doit être transmise par une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées au sens de l'Article 5.1 de la présente procédure;

---

<sup>1</sup> Pour votre information, ce formulaire est accessible à l'adresse suivante :  
<https://amp.quebec/porter-plainte/plainte-amp/formuler-plainte-amp/>

- b) elle doit avoir été transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics;
- d) elle doit avoir été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO;
- e) elle doit porter sur un processus d'adjudication ou d'Attribution en cours au sens de l'Article 3 de la présente procédure;
- f) elle doit porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes, si applicables;
- g) elle doit être fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure.

## **5.6. Réception et examen d'une plainte**

Dès réception d'une plainte, le responsable désigné procède à son examen conformément à ce qui suit.

D'une part, il vérifie l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1 de la présente procédure. S'il s'avère que le plaignant n'a pas l'intérêt requis au sens de cet article, il en avise le plaignant sans délai.

D'autre part, une fois qu'il a validé l'intérêt du plaignant, il fait mention de la réception d'une première plainte dans le SEAO.

Par la suite, il confirme que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 de la présente procédure sont rencontrés. Dans l'éventualité où elle ne répond pas à l'un ou l'autre des critères de recevabilité de la présente procédure, il en avise sans délai le plaignant en lui précisant le ou les critères d'irrecevabilité prévus à l'article 5.5 de la présente procédure qui ne sont pas remplis

Si la plainte est recevable, le responsable désigné s'assure auprès du responsable de l'appel d'offres, des vérifications qui doivent être faites pour juger du bien-fondé des motifs au soutien de la plainte.

Si requis, dans le cadre de l'examen de la plainte, le responsable désigné peut retenir les services de ressources externes.

## **5.7. Décision**

Le responsable désigné transmet la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours

Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de  
l'adjudication ou l'attribution de contrats

---

avant la date limite de réception des soumissions prévues. Si requis, la date limite de réception des soumissions peut être repoussée, auquel cas, ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

S'il y a plus d'une plainte pour une même demande de soumission reçue, le responsable désigné transmet les décisions au même moment à chacun des plaignants.

Au besoin, le responsable désigné peut reporter la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compte de la date de transmission de la décision, auquel cas, ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans le cadre d'une plainte portant sur un processus d'attribution en cours, le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

La décision comporte un avis au plaignant à l'effet qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné doit inscrire qu'il a transmis sa décision relative à la plainte, sans délai, dans le SEAO.

#### **ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

La présente procédure entre vigueur le 10 décembre 2019.

Dès son entrée en vigueur, la **Municipalité de L'Isle-Verte** doit, conformément à l'**article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec** rendre sa procédure accessible en tout temps sur son site Internet.

**Annexe I**

**Avis relatif à l'intérêt**

Date : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

De : \_\_\_\_\_  
Responsable désigné de la municipalité de L'Isle-Verte

**OBJET : AVIS – ABSENCE D'INTÉRÊT POUR PORTER PLAINTÉ**

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du \_\_\_\_\_ relative à l'appel d'offres \_\_\_\_\_, nous avons déterminé que vous ne possédez pas l'intérêt requis pour porter plainte, puisque vous n'êtes pas, au sens de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant.

Dans les circonstances, nous ne procéderons pas à l'analyse de votre plainte.

---

Responsable désigné de la Municipalité de L'Isle-Verte

## Annexe II

### Avis d'irrecevabilité

Date : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

De : \_\_\_\_\_  
Responsable désigné de la municipalité de L'Isle-Verte

#### **OBJET : AVIS – IRRECEVABILITÉ**

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du \_\_\_\_\_ relative à l'appel d'offres \_\_\_\_\_, nous vous avisons que cette plainte est irrecevable puisqu'elle n'a pas été transmise sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics (AMP) en vertu de l'article 45 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27).

Dans les circonstances, nous ne procéderons pas à l'analyse de votre plainte.

Si vous désirez que nous procédions à l'analyse de votre plainte, veuillez nous faire parvenir celle-ci sur le formulaire prescrit à cette fin avant la date limite de réception des plaintes indiquées dans le SEAO.

---

Responsable désigné de la Municipalité de L'Isle-Verte

### Annexe III

#### Décision – Irrecevabilité

Date : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

De : \_\_\_\_\_

Responsable désigné de la municipalité de L'Isle-Verte

**OBJET : DÉCISION – IRRECEVABILITÉ DE VOTRE PLAINTÉ**

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du \_\_\_\_\_ relative à l'appel d'offres \_\_\_\_\_, celle-ci a fait l'objet d'une analyse de recevabilité. Votre plainte est irrecevable pour le ou les motifs suivants :

- Elle n'a pas été transmise par voie électronique au responsable désigné;
- Elle n'a pas été représentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics(AMP) en vertu de l'article 45 de la Loi;
- Elle n'a pas été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- Elle ne porte pas sur un contrat visé;
- Elle ne porte pas sur le contenu des documents d'appel d'offres disponibles dans le SEAO au plus tard 2 jours avant la date limite de réception des plaintes;
- Elle n'est pas fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

Dans les circonstances, nous n'avons pas procédé à l'analyse de votre plainte sur le fond.

En cas de désaccord avec la situation rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

---

Responsable désigné de la Municipalité de L'Isle-Verte

**Annexe IV**

**Décision – Acceptation de la plainte**

Date : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

De : \_\_\_\_\_  
Responsable désigné de la municipalité de L'Isle-Verte

**OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE PLAINTÉ**

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du \_\_\_\_\_ relative à l'appel d'offres \_\_\_\_\_, celle-ci a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre plainte est considérée fondée.

Dans les circonstances, les mesures jugées appropriées seront/ont été prises afin d'y donner suite.

En cas de désaccord avec la situation rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

---

Responsable désigné de la Municipalité de L'Isle-Verte

**Annexe V**

**Décision – Rejet de la plainte**

Date : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

De : \_\_\_\_\_  
Responsable désigné de la municipalité de L'Isle-Verte

**OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE PLAINTÉ**

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du \_\_\_\_\_ relative à l'appel d'offres \_\_\_\_\_, celle-ci a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre plainte est considérée non fondée. Votre plainte est en conséquence rejetée.

Les motifs de rejet de votre plainte sont les suivants :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

En cas de désaccord avec la situation rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

---

Responsable désigné de la Municipalité de L'Isle-Verte

## Annexe VI

### Décision – Manifestation d'intérêt inadmissible

Date : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

De : \_\_\_\_\_  
Responsable désigné de la municipalité de L'Isle-Verte

### **OBJET : DÉCISION – INADMISSIBILITÉ DE VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du \_\_\_\_\_ relative au contrat \_\_\_\_\_, ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié sur le SEAO, nous vous avisons que votre manifestation d'intérêt est inadmissible pour le ou les motifs suivants :

Elle n'a pas été transmise par voie électronique au responsable désigné;  
Elle n'a pas été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;  
Elle ne porte pas sur un contrat visé;  
Elle n'est pas fondée sur l'un des motifs énumérés à la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, à savoir que vous considérez être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis publié dans le SEAO.

Dans les circonstances, nous n'avons pas procédé à l'analyse de votre manifestation d'intérêt.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

---

Responsable désigné de la Municipalité de L'Isle-Verte

**Annexe VII**

**Décision – Manifestation d'intérêt inadmissible**

Date : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

De : \_\_\_\_\_  
Responsable désigné de la municipalité de L'Isle-Verte

**OBJET : DÉCISION – INADMISSIBILITÉ DE VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du \_\_\_\_\_ relative au contrat \_\_\_\_\_, ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié sur le SEAO, nous vous avisons que cette manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre manifestation d'intérêt est acceptée.

Dans les circonstances, le contrat ne sera pas octroyé de gré à gré.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de *la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

---

Responsable désigné de la Municipalité de L'Isle-Verte

**Annexe VIII**

**Décision – Manifestation d'intérêt rejetée**

Date : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

De : \_\_\_\_\_  
Responsable désigné de la municipalité de L'Isle-Verte

**OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du \_\_\_\_\_ relative au contrat \_\_\_\_\_, ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié sur le SEAO, nous vous avisons que cette manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre manifestation d'intérêt est rejetée pour les motifs suivants :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Dans les circonstances, le processus d'adjudication avec le fournisseur unique se poursuivra.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

\_\_\_\_\_  
Responsable désigné de la Municipalité de L'Isle-Verte